

RÉSUMÉ

1. L'Ukraine est l'un des pays les plus grands et les plus peuplés d'Europe et possède des sols parmi les plus fertiles au monde, ce qui lui permet d'être un important producteur et un grand exportateur de denrées agricoles, en particulier de céréales et d'oléagineux. L'industrialisation du pays remontant à l'époque soviétique, l'Ukraine fabrique également un large éventail de produits industriels. La production industrielle s'est progressivement déplacée des industries lourdes vers les industries légères et les industries alimentaires, mais l'Ukraine a préservé ses importants secteurs de l'aviation et de l'aérospatiale. Le secteur des services s'est rapidement développé depuis l'abandon de la planification centrale, à la suite de l'indépendance du pays en 1991.

2. L'Ukraine a été frappée de manière particulièrement violente par la crise financière mondiale qui a débuté en 2008. La forte reprise économique en 2010-2011 a été freinée successivement par l'instabilité politique et l'évolution de la situation en Crimée, puis par un net recul de l'activité économique après l'éclatement du conflit dans l'est du pays. Le PIB réel s'est contracté de près de 7% en 2014 et de 16% supplémentaires en 2015. Le conflit et le retrait des capitaux engagés par certains investisseurs étrangers ont réduit l'investissement étranger direct qui est tombé de plus de 8 milliards de dollars EU en 2012 à 410 millions de dollars EU en 2014. Les répercussions sur les envois de fonds des Ukrainiens vivant à l'étranger ont été sensibles mais toutefois moins prononcées. L'érosion des réserves de change et la pression à la baisse sur la valeur de la monnaie nationale (la hryvnia) ont conduit à un ensemble de mesures, notamment la libéralisation du taux de change au début de l'année 2015. À ce moment-là, les réserves internationales de l'Ukraine représentaient moins d'un mois des besoins d'importation. En 2015, le PIB courant par habitant, mesuré en dollars EU, s'élevait à moins de 1 000 dollars, soit le quart de son niveau de 2013. Néanmoins, certains signes de stabilisation de l'économie sont apparus en 2015, en raison du début de la mise en œuvre des réformes soutenues par le nouveau programme du FMI.

3. L'Ukraine a accédé à l'OMC en 2008 en prenant des engagements de vaste portée en matière d'accès aux marchés pour les marchandises et les services et peu d'arrangements transitoires par rapport aux règles de l'OMC. L'Ukraine a rejoint l'Accord sur les technologies de l'information dès son accession et l'Accord plurilatéral relatif au commerce des aéronefs civils en 2010. Les modalités d'accession de l'Ukraine à l'Accord plurilatéral sur les marchés publics ont été approuvées en novembre 2015 et l'Ukraine devrait déposer son instrument de ratification auprès de l'OMC d'ici au 11 mai 2016. Le processus de ratification par l'Ukraine de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges s'est achevé le 16 décembre 2015. Depuis 2010, l'Ukraine a été partie à quatre affaires en tant que partie plaignante et à trois affaires en tant que partie défenderesse.

4. L'Ukraine a réservé ses droits pour renégocier ses consolidations tarifaires au titre de l'article XXVIII:5 du GATT en octobre 2011 et a présenté une liste de réserves comprenant 371 lignes tarifaires en août 2012. Cette demande n'a pas été accueillie favorablement, aucune négociation n'a eu lieu et la liste a été retirée en octobre 2014. Comme de nombreux autres Membres de l'OMC, l'Ukraine a également réservé ses droits au titre du GATT pour la période 2015-2017.

5. Toutes les lignes tarifaires de l'Ukraine sont consolidées. La moyenne simple des taux consolidés s'élève à 6,1%, à 10,8% pour les produits agricoles et à 4,9% pour les produits manufacturés. Les taux NPF appliqués par l'Ukraine se situaient légèrement en dessous des niveaux consolidés, à 9,6% (produits agricoles) et 3,6% (produits industriels) en 2015. À l'exception de la bière, des vins et de certains produits du tabac, les droits d'importation sont perçus à des taux *ad valorem*. Les droits NPF moyens appliqués pour les produits industriels sont supérieurs à 10% uniquement pour les vêtements, chaussures, accessoires divers et les ouvrages en boyaux. Pour les produits agricoles, les taux NPF *ad valorem* ne dépassent pas 20%, sauf pour le sucre (50%) et pour l'huile de tournesol (30%). Les importations de sucre de canne brut sont soumises à un contingent tarifaire NPF de 267 800 tonnes par an. Toutefois, les importations de sucre ont été négligeables au cours des quatre dernières années.

6. En mars 2009, l'Ukraine a imposé une surtaxe de 13% sur les importations de certaines marchandises. Cette surtaxe a été éliminée en deux étapes, en mai et en septembre 2009. Le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a conclu que la situation de la balance des paiements de l'Ukraine ne justifiait pas l'imposition de la mesure qui avait en outre été appliquée d'une manière incompatible avec les dispositions de l'OMC. En décembre 2014, le Parlement ukrainien a promulgué une loi introduisant une surtaxe temporaire à l'importation

s'élevant à 10% pour les produits agricoles et à 5% pour les produits industriels. Cette loi est entrée en vigueur le 25 février 2015 et l'est restée jusqu'à la fin de la même année, date à laquelle elle a été éliminée, comme l'Ukraine l'avait indiqué à l'OMC. La surtaxe a rapporté à l'État 25 milliards de hryvnias selon le Ministère des finances ukrainien.

7. Des droits d'accise s'appliquent aux produits suivants: bière, vins et spiritueux; tabacs et produits du tabac; produits pétroliers, alcool dénaturé et biodiesel; véhicules automobiles; et électricité. Les taux sont révisés chaque année. La plupart des taux sont spécifiques et définis dans la monnaie nationale pour les boissons alcooliques et le tabac, et en euros pour les autres marchandises. L'Ukraine a introduit un système électronique pour l'administration de la TVA le 1^{er} juillet 2015. Les marchandises et services d'origine nationale ou importés sont frappés d'une taxe sur la valeur ajoutée de 20% en général et, depuis le 1^{er} janvier 2014, un taux réduit (7%) s'applique sur les médicaments enregistrés en Ukraine, les fournitures médicales et le matériel destinés aux essais cliniques. Les exportations, les services de transport international, l'entretien des aéronefs effectuant des vols internationaux et les approvisionnements pour navires sont assujettis à un taux nul. Les autres activités non soumises à la TVA sont notamment les services bancaires, les services d'assurance et de réassurance, les services de gestion d'actifs et les loteries. Les exonérations temporaires de TVA (et de droits d'importation) sont accordées pour le développement de certains secteurs et projets, même si le recours à ces avantages a été variable. Des régimes de TVA spéciaux et plutôt complexes s'appliquent à l'agriculture, la sylviculture et la pêche pour lesquelles la TVA est calculée sur la production des producteurs nationaux de produits primaires. Toutefois, les montants qui en résultent ne sont pas réglés au Trésor public, mais placés sur des comptes spéciaux que les producteurs peuvent utiliser pour financer des biens d'équipement, des intrants ou des services. Le régime de "cumul de la TVA" est de loin le plus important programme de soutien à l'agriculture.

8. L'agriculture, qui bénéficie de mesures de soutien et, pour certains produits, d'une protection à l'encontre des importations relativement élevée, est taxée par le biais de politiques liées au commerce. Le gouvernement a mis en œuvre différentes mesures telles que les contingents et les droits d'exportation, et le remboursement de la TVA sur les exportations a posé des problèmes aux entreprises. Globalement, d'après les estimations de l'OCDE, les producteurs agricoles ukrainiens ont été taxés ces dernières années, dans la mesure où les mesures fiscales ont pesé plus lourd que les mesures de soutien et de protection – ce qui pourrait avoir des effets de distorsion sur l'agriculture en incitant moins à produire.

9. L'Ukraine a notifié les subventions industrielles sous la forme de programmes sectoriels (industrie charbonnière, construction navale, aéronautique et industrie spatiale, machines agricoles et édition) et de mesures de soutien horizontales, des avantages fiscaux essentiellement, à l'intention des entreprises exerçant leur activité dans les zones économiques spéciales, les territoires prioritaires et les parcs technologiques. L'industrie charbonnière a été la principale bénéficiaire de ces mesures de soutien, bien que les versements aient diminué en 2014, car la production a été affectée par le conflit dans l'est du pays. En outre, l'environnement économique difficile de ces dernières années a donné lieu à des transferts du budget de l'État, à des injections de capitaux ou à des avantages fiscaux. En réponse à la crise bancaire qui a éclaté en 2014, le gouvernement et la Banque nationale d'Ukraine ont fourni un soutien en liquidités aux banques, les ont recapitalisées ou ont annulé leur agrément et liquidé les banques en faillite. Le gouvernement ukrainien a émis des obligations spéciales pour un montant de 52,3 milliards de hryvnias entre 2008 et 2011 et en a utilisé les revenus pour acquérir des parts dans les banques en difficulté.

10. Les garanties publiques, les crédits assortis de conditions libérales, le financement direct et la prise de participation sont également utilisés dans le secteur de l'énergie afin d'encourager la construction ou la remise en état des centrales électriques, des lignes électriques et d'accroître la fiabilité de l'approvisionnement en électricité. Le capital social de l'entreprise publique "Naftogaz Ukraine" a été augmenté de près de 100 milliards de hryvnias entre 2010 et 2015 pour couvrir les pertes liées à la vente de gaz naturel importé aux usagers, à savoir le grand public et les centrales thermiques. En avril 2015, le prix du gaz facturé aux ménages a augmenté de 285% en moyenne, puis de 67% en mai 2015, bien que le recouvrement complet des coûts ne soit pas prévu avant avril 2017.

11. La production de biocarburants est soutenue par l'exonération de la TVA et des droits d'importation sur les machines et équipements, par un droit d'accise à taux zéro sur le bioéthanol

et par une exonération de l'impôt sur les bénéficiaires des sociétés. La Loi sur l'industrie électrique a été modifiée en juin 2015 et a remplacé les précédentes prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux par une majoration du tarif de rachat pour l'énergie "verte" (c'est-à-dire produite à partir de sources alternatives). Cette majoration s'élève à 5% lorsque la teneur en éléments locaux est d'au moins 30%, et atteint 10% pour une teneur en éléments locaux de 50% ou plus. Elle s'applique aux équipements et aux installations mis en service entre le 1^{er} juillet 2015 et le 31 décembre 2024. Les prescriptions en teneur locale pour les fabricants de machines agricoles sont en vigueur depuis mai 2013.

12. La Loi sur les activités économiques extérieures établit le cadre juridique général concernant l'imposition de mesures non tarifaires. Depuis juin 2015, aucune licence d'activité n'a été requise pour l'importation (ou l'exportation) de produits. Néanmoins, les boissons alcooliques et les produits du tabac sont soumis à des licences d'importation/d'exportation au titre d'une législation distincte. Les vins et les spiritueux sont également soumis à des prix de vente minimaux pour les ventes de gros et de détail, appliqués seulement sur la production nationale en 2008, mais étendus aux importations depuis 2014.

13. Le Cabinet des ministres est autorisé à établir la liste des marchandises dont l'importation ou l'exportation est soumise à un régime de licences et à des contingents. En 2015, un régime de licences automatiques s'appliquait aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone et aux produits contenant ces substances (Protocole de Montréal), aux polycarbonates optiques et aux machines pour la fabrication de disques pour systèmes de lecture laser. Les contingents à l'importation de charbon à coke et de houille bitumineuse, et de cokes et semi-cokes ont été appliqués pendant une période de sept mois en 2013. À l'heure actuelle, les contingents d'importation (appliqués au moyen d'un régime de licences non automatiques) s'appliquent uniquement dans le cadre de mesures de sauvegarde sur certains tuyaux en acier sans soudure. Un droit additionnel, en tant que mesure de sauvegarde, est appliqué sur l'importation de vaisselle et d'articles de ménage en porcelaine. Suite aux constatations d'un groupe spécial de l'OMC, le droit de sauvegarde visant certains véhicules automobiles a été supprimé le 30 septembre 2015. L'Ukraine n'applique pas de mesures compensatoires, mais une enquête est en cours. Les mesures antidumping en vigueur touchent les importations de certaines marchandises provenant du Bélarus, de Chine, de Fédération de Russie et de République kirghize.

14. Dans le cadre des modalités de son accession à l'OMC, l'Ukraine s'est engagée à réduire ses droits d'exportation appliqués aux bovins sur pied, aux graines oléagineuses, aux cuirs et peaux bruts et aux débris métalliques. Le gaz naturel produit en Ukraine et exporté sous forme liquéfiée ou gazeuse est soumis à des droits d'exportation depuis 2008. Toutefois, cette taxe a été supprimée pour les exportations destinées aux membres de la Communauté de l'énergie en 2014. Des droits d'exportation ont été temporairement appliqués sur certaines céréales au cours du second semestre de 2011. Une prohibition à l'exportation de bois non transformé d'une durée de dix ans est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2015. Pour le bois de pin, cette prohibition prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

15. L'Ukraine a conclu des accords de libre-échange avec les pays membres de l'AELE, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et le Canada. L'Accord avec ce dernier pays n'est pas encore entré en vigueur. Dans le cadre de la Communauté d'États indépendants, l'Ukraine a ratifié l'Accord sur la zone de libre-échange de la CEI et a été partie à certains accords communs antérieurs, bien que l'accès de fait aux marchés ait été largement déterminé par les accords de libre-échange bilatéraux entre les pays de l'ex-Union soviétique. Étant donné que les droits de douane appliqués par l'Ukraine sont généralement faibles – près de 38% des lignes tarifaires ne sont pas soumises à des droits d'importation sur une base NPF –, les marges préférentielles consenties dans le cadre des ALE sont limitées.

16. S'agissant de l'Union européenne, les relations axées sur l'Accord de partenariat et de coopération (1998) se sont renforcées grâce au lancement des négociations en vue de parvenir à un accord d'association, incluant une zone de libre-échange approfondi et complet, en 2007. L'application provisoire de certaines parties de l'Accord d'association a débuté le 1^{er} novembre 2014 et l'application intégrale a pris effet le 1^{er} janvier 2016. L'UE et l'Ukraine sont convenues d'établir une zone de libre-échange au cours d'une période de dix ans au plus. Les droits d'importation sur les produits industriels sont généralement éliminés immédiatement, tandis que les droits d'importation sur les produits agricoles sont éliminés soit immédiatement, soit progressivement (pendant dix ans), soit dans le cadre de contingents tarifaires. L'Ukraine

éliminera ses droits d'exportation sur les échanges avec l'UE d'ici au 1^{er} janvier 2024. Les parties n'ont pas renoncé au droit d'appliquer une législation sur les mesures correctives commerciales dans le cadre du commerce bilatéral, mais le critère de l'intérêt général peut être exigé avant l'imposition des mesures. L'Ukraine peut maintenir une mesure de sauvegarde concernant les voitures particulières importées de l'UE pendant 15 ans.

17. L'Ukraine alignera ses règlements et ses normes techniques sur ceux de l'UE. La conclusion future d'un accord sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels devrait assurer que les marchandises ukrainiennes puissent circuler dans les mêmes conditions que les produits de l'UE dans un marché unique pour les produits visés par l'Accord. L'Ukraine s'est également engagée à aligner sa législation relative au domaine SPS et au bien-être des animaux sur l'acquis de l'UE.

18. La zone de libre-échange approfondi et complet prévoit le droit réciproque d'établissement dans tous les secteurs, y compris les services, à l'exception de ceux inscrits dans une liste négative. L'Ukraine mettra en œuvre l'acquis de l'UE existant et futur dans les domaines des services financiers, des services de télécommunication, des services postaux et de courrier et des services de transport maritime international. Une fois cette étape terminée, les prestataires de services ukrainiens auront le même accès au marché intérieur que les fournisseurs de l'UE. S'agissant des marchés publics (à l'exception des marchés liés au domaine de la défense), l'adoption progressive par l'Ukraine de l'acquis de l'UE permettra d'aboutir à un accès mutuel aux marchés ouverts et non discriminatoire. Le respect des droits de propriété intellectuelle doit reposer sur le règlement intérieur de l'UE qui, une fois qu'il sera effectivement appliqué, devrait améliorer la protection de la propriété intellectuelle en Ukraine. Dans le cadre de la zone de libre-échange approfondi et complet, l'Ukraine est tenue de mettre en œuvre les lois les plus pertinentes de l'UE régissant les secteurs de l'électricité et du gaz. En ce qui concerne les subventions industrielles, l'Ukraine doit établir un système de contrôle indépendant des aides d'État semblable à celui de l'UE, et les subventions ayant un effet de distorsion particulièrement important doivent être supprimées. La zone de libre-échange approfondi et complet ne s'applique pas aux subventions à l'agriculture et à la pêche.

19. Même si de nombreuses privatisations ont été menées depuis 1992, quelque 3 500 entreprises appartiennent toujours à l'État, dont environ 1 400 sont économiquement actives. Les biens qui sont "d'importance nationale" pour des raisons de sécurité, de santé publique, ou encore pour l'environnement ou pour le développement social ne peuvent pas être privatisés. Le secteur public, qui représente environ 37% du PIB ukrainien d'après les estimations officielles, domine les secteurs relatifs notamment aux infrastructures, aux industries extractives et à l'énergie. Les résultats économiques de nombreuses entreprises publiques sont médiocres, leurs pertes opérationnelles cumulées pèsent lourdement sur le budget de l'État et l'accumulation des dettes pourrait menacer à long terme la stabilité financière de l'économie. Le gouvernement actuel a lancé un programme de réformes incluant des objectifs tels que l'assainissement budgétaire et l'amélioration de la transparence des dépenses, le renforcement de la gouvernance d'entreprise, la restructuration des entreprises et l'accroissement de la transparence en matière de privatisations. Dans le secteur de l'assurance, l'Ukraine a modifié son cadre juridique conformément aux engagements qu'elle a pris lors de son accession à l'OMC et a ouvert son marché aux succursales des compagnies d'assurance étrangères (en vigueur depuis mai 2013).

20. Son statut de Membre de l'OMC permet à l'Ukraine de s'inscrire dans un régime commercial globalement libéral et non discriminatoire à l'égard du reste du monde. Par le biais de la mise en œuvre de l'Accord d'association avec l'UE, l'Ukraine a choisi l'utilisation de valeurs de référence pour accroître le développement et la modernisation de son économie conformément aux normes de l'UE. Néanmoins, les réformes politiques et économiques peuvent se heurter à des difficultés liées aux intérêts en place et à la corruption. À court et moyen termes, les résultats économiques de l'Ukraine dépendront de la résolution du conflit qui touche certaines régions du pays. Toutefois, à long terme, la mise en œuvre cohérente et résolue des réformes permettra à l'économie ukrainienne de sortir du marasme actuel pour réaliser son véritable potentiel.